

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23 Rect.

présenté par

Mme Orliac, M. Giraud, Mme Berthelot, M. Likuvalu, M. Charasse, M. Giacobbi,
Mme Girardin, Mme Jeanny Marc, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« avec effet rétroactif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en évidence l'effet rétroactif de l'abrogation. Les permis déjà octroyés doivent être abrogés et examinés au regard des nouvelles règles.